



Commune Evolène **Constructions**

Annexe au règlement des constructions selon la typologie des bâtiments

Maison villageoise (transformations et rénovations)



Maison villageoise



Maison villageoise rénovée

- Éléments caractéristiques à respecter : avant-toits, finesse de la toiture, "tsavaches", planettes...
- Barrières évolénardes ou perches horizontales pour les greniers (respect de la norme SIA 358) ;
- Utilisation des ouvertures existantes en priorité. Augmentation de la surface ou du nombre d'ouvertures possible si justifiée, dans le respect des proportions existantes et du classement du bâtiment.

Chalet (nouvelles constructions)



Nouveau bâtiment

- o Éléments à respecter : gabarits selon RCCZ, avant-toits min. 1m, avec ou sans proportion maçonnerie à l'arrière ;
- o Éléments caractéristiques suggérés : fausses-coches ("tsavaches"), planettes, volets, croisillons, barrières évolénardes ou perches horizontales pour les greniers (respect de la norme SIA 358), ...

Bâtiment agricole



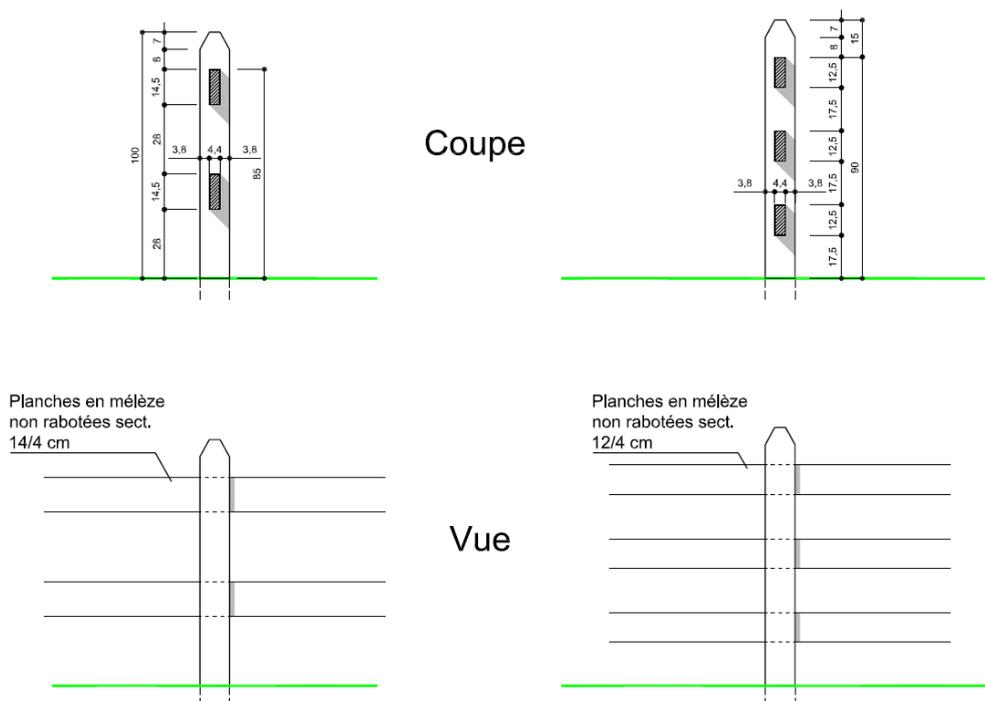
Raccard transformé

- o Éléments caractéristiques à respecter (avant-toits, finesse de la toiture, balcon, maintien de la structure antérieure, maintien des palets et piliers dégagés, toiture en ardoise...);
- o La transformation doit respecter la note de l'ISB ainsi que la substance et l'identité du bâtiment
- o Barrières : perches horizontales pour les balcons avec grillage intérieur (respect de la norme SIA 358) ;
- o Utilisation des ouvertures existantes.

- Nouvelles ouvertures peuvent être acceptées de cas en cas selon la typologie suivante :
 - Avec vitres intérieures et découpe 1 madrier sur 2 voire d'un $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ de madrier (utiliser fentes existantes).
 - Ouvertures sur les parois latérales par un bandeau vitré horizontal sur hauteur d'un ou deux madriers. Les montants ou faux cadres ne sont pas autorisés.
- Éviter les ouvertures en façade pignon.

Barrières de propriété

Détail balustrades 2 lattes et 3 lattes



- Les barrières en bois sont préconisées

Service technique de la commune d'Evolène, avril 2017
(revu en 2024 selon inventaire du site bâti homologué en avril 2021)

Approuvé par le conseil communal